
**ASSEMBLEE GENERALE
CCI DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

POUVOIRS GENERAUX DU PRÉSIDENT

Séance tenue le jeudi 9 décembre 2021 au WTC à Marseille en présence de Mme Isabelle PANTEBRE, Secrétaire générale pour les affaires régionales, Représentant M. le Préfet de Région.

PRESENTS

M. Philippe RENAUDI Président de la CCI de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Daniel MARGOT 1^{er} vice-président et représentant du Président à CCI France, MM Jean-Pierre SAVARINO, Jean-Luc CHAUVIN, Stéphane PAGLIA, Basil GERTIS, Gilbert MARCELLI, Frédéric CAVALLINO, vice-présidents, membres du Bureau.

M. Jean-Daniel BEURNIER, trésorier, membre du Bureau.

Mme MAUREL Véronique, secrétaire, membre du Bureau.

Mmes, MM, Jean-Michel ABEILLE, Stéphane ABRACHY, Laurent AMAR, Jacques BIANCHI, Christine BORD LE TALLEC, Régis BOUCHACOURT, Bernadette BRES REBOUL, Laure CARLADOUS, Dominique DAMIANO, Julie DAVICO-PAHIN, Bruno DELORME, Karim DRIOUCHE, Alexandra FARNOS, Fabienne FERREN, Elodie GARCIA, Fabienne GASTAUD, Stéphane GRECH, Philippe GUENOUN, Michèle HOELLARD, Véronique HYPPOLITE née MAUREL, Corinne INNESTI, Mireille KENNEL, Laurent LACHKAR, Patricia LASSAULT née LE POCREAU, Elisabeth LIZZANI, Didier LONG, Martine MARTINON, Cédric MESSINA, Marc-Antoine MOCHÉ, Gérard MOLINES, Sandrine MOTTE, Nadège PASTORELLI, Sylvie PLUNIAN, Claudine REBUFFEL, Nicole RICHARD-VERSPIEREN, Frédéric RONAL, Frédéric SOULIÉ membres élus titulaires.

REPRESENTES

Mme Catherine PANATTONI, trésorier adjoint, membre du Bureau.

Mmes, MM, Christine BAZE, Bernard MARTY, Patrick MOULARD, Caroline NADDEO, Joël POTIER, Laurence PAGANINI, Frédéric RUEL, Jean-François SUHAS membres élus titulaires.

EXCUSES

Mmes, MM, Christophe BAILLE, Sabine CASALI, Delphine DE FRANCE DE TERSANT, Vincent GAYMARD, membres élus titulaires.

**SOIT 56 MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES SUR LES 60
MEMBRES EN EXERCICE COMPOSANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE REGION PROVENCE-ALPES -COTE D'AZUR.
QUORUM : ATTEINT.**

En vertu du code de commerce et du règlement intérieur de la CCIR, le Président est **le représentant légal** de l'établissement public consulaire. Il est chargé de représenter la chambre dans tous les actes de la vie civile et administrative.

A ce titre il **conclut et signe les contrats et conventions** et **accomplit les actes engageant la chambre**.

Il peut ester en justice, en défense et dans toutes les procédures d'urgence (référé...) ainsi que dans toutes les instances où les circonstances le justifient notamment pour conserver une créance ou un droit qui pourrait être mis en péril par exemple par une prescription.

Le président constitue **l'instance exécutive de la Chambre**.

Il dispose de compétences propres en matière budgétaire (cf. art. R.712-13) et de personnel (cf. statut du personnel des CCI).

Le président procède au recrutement des agents et prend toutes les décisions liées à la gestion de leur situation personnelle. Lui-même ou son représentant préside la commission paritaire. Il répond à la demande d'avis conforme aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales sur la nomination de leur directeur général. Il désigne le directeur général de la CCIR après avis du Bureau.

En ce qui concerne **les règles de fonctionnement budgétaire et comptable**, conformément à la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992, le Président est chargé de l'exécution du budget. Il émet à destination du Trésorier les titres de perception des recettes et des produits, ainsi que les mandats des dépenses et des charges préalablement à leur encaissement ou à leur paiement.

Il peut en outre se voir déléguer par l'assemblée générale des **compétences en matière d'administration et de fonctionnement courant de la chambre** : l'assemblée générale, en conservant son pouvoir d'évocation, peut lui déléguer des compétences relatives au fonctionnement courant de la chambre, notamment les charges externes, de personnel, les contributions financières n'entraînant pas de dépenses non prévues dans le budget ou qui ne remettent pas en cause son patrimoine

L'assemblée générale confère au Président Philippe RENAUDI tous les pouvoirs généraux en tant que représentant naturel de la CCIR dans tous les actes de la vie juridique, tels qu'ils sont prévus dans la loi de 1898 et par tous les textes législatifs et réglementaires subséquents et le règlement intérieur de la CCIR.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Président de la Chambre
de commerce et d'industrie de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe RENAUDI